



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-87 sur la création d'une réserve financière pour le financement de l'affectation du montant à pourvoir dans le futur pour les régimes de retraite de la Ville constitué en vertu de la mesure d'allègement associée à la crise financière de 2008

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de l'affectation du montant à pourvoir dans le futur pour les régimes de retraite de la Ville constitué en vertu de la mesure d'allègement associée à la crise financière de 2008.

2. Montant projeté de la réserve

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 2 000 000 \$.

3. Mode de financement de la réserve

Une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté est affectée à la réserve créée par le présent règlement pour un montant de 2 000 000 \$.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 2 000 000 \$, le Conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier annuel, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté.

4. Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

5. Durée de la réserve

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

6. Mode d'utilisation de la réserve

Le Conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer l'affectation du montant à pourvoir dans le futur. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré et le poste budgétaire concerné.

7. Fin de l'existence de la réserve - Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la municipalité.

Adopté le 16 septembre 2013

(signé) Anne Ladouceur

(signé) Marlyne Turgeon

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 OCTOBRE 2013